

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 juin 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssef, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 06-01 du 9 juin 2022

REPRISE PAR L'ÉTAT DES DROITS ET OBLIGATIONS À L'ÉGARD DU RÉGIME GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ SOCIALE – CONVENTION AVEC L'ÉTAT ET LA CAF DE SEINE-SAINT-DENIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° du 30 septembre 2021 approuvant la candidature du Département à l'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le projet de convention approuvée par la délibération n°06-02 de la commission permanente du 27 janvier 2022 comporte des irrégularités quant aux montants de la dette et de la créance du Département à l'égard de la Sécurité sociale ;

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de reprise des droits et obligations à l'égard du régime général de la sécurité sociale à conclure avec l'État et la CAF de Seine-Saint-Denis, dont le projet est ci-annexé ;

- PRÉCISE que la convention ci-annexée annule et remplace la convention antérieure approuvée par délibération n° 06-02 de la commission permanente du 27 janvier 2022 relative à la Nouvelle donne en matière d'insertion des allocataires du RSA ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.